COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 16

Réunion du Mercredi 29 Novembre 2023 à 14 heures

<u>Présidence</u> : TERCIER Pierre

<u>Présents</u> : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

<u>Excusé</u> : MEUNIER Régis

<u>Assiste à la réunion</u> : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – <u>ADOPTION PROCES VERBAL</u> :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 22 Novembre 2023 est adopté à la majorité.

****

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u> :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 29 Novembre 2023

****

3 – <u>HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u> :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – <u>DEMANDE FEUILLE DE MATCH</u> à la date du 29 novembre 2023

- 27240515 – U13 Masse Niveau 2 poule A - MONTS – VAL DE VEUDE du 11 novembre 2023 **(2ème rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **<u>avant le mardi 5 décembre dernier délai.</u>**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission constate que certaines rencontres ne pourront pas être fixées des week-ends (voir rubrique 6 – Championnats Jeunes 1ère Phase et Féminins).

- U18 Brassage Masse Poule B – 27239242 – RC VAL SUD TOURAINE ent. 1 c/ AMBOISE AC 2 avant le 24 décembre 2023 (date butoir).
- U17 Poule B – 27239292 – RCVI ent. 1 c/ JOUE LES TOURS FCT 1 avant le 24 décembre 2023 (date butoir).
- U17 Poule B – 27239293 – AZAY CHEILLE SP.C. 2 c/ JOUE LES TOURS FCT 1 avant le 24 décembre 2023 (date butoir).
- U17 Poule B – 27239299 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ CHAMBRAY FC 1 avant le 24 décembre 2023 (date butoir).

****

6 – CHAMPIONNATS JEUNES 1ère PHASE et FEMININS

CHAMPIONNATS U18, U17, U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Adultes et Jeunes

Les rencontres des championnats **U18, U17, U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Adultes et Jeunes** devront être impérativement jouées **avant le 24 décembre 2023 (date butoir indiquée sur le logiciel)**. Les classements sont clos au samedi 23 décembre 2023, les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés ou cas particulier étudié par la Commission sportive.

CHAMPIONNATS U12, U13 Elite et U15 Elite

- Les rencontres des championnats **U12, U13 Elite et U15 Elite** (possibilité accession Ligue) devront être impérativement jouées **avant le 11 décembre 2023 (date butoir indiquée sur le logiciel avec, pour les équipes avec accession ou volontariat Ligue en 2ème phase, prise en compte de cette date pour l'étude du classement).**
  Les Fiches de volontariat pour le Critérium U12R1 et U13R2 « saison 2023/2024 » sont disponibles pour ces deux championnats Jeunes Régionaux de mi-saison : Volontariat U12R1 et U13R2 – LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL (fff.fr)**.**

Pour les clubs souhaitant candidater, les fiches de volontariat sont à imprimer, renseigner et scanner puis à retourner par courriel **uniquement** avant le **lundi 11 Décembre 2023 à 12h00** (dernier délai) à competitions@centre.fff.fr

- **Pour les équipes non concernées par le championnat régional en 2ème phase, les rencontres sont à jouer avant le 24 décembre 2023 (date butoir)**. Les classements sont clos au samedi 23 décembre 2023. Les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés ou cas particulier étudié par la Commission sportive.

Les clubs doivent se consulter pour jouer les rencontres en semaine et effectuer la demande sur footclubs (accord des 2 clubs en présence).

Après étude des classements et sur proposition du Département Jeunes et Technique, la Commission établit les championnats pour la 2ème phase jeunes. Les calendriers paraîtront dans la semaine du 8 au 14 janvier 2024.

Les retraits et engagements des nouvelles équipes doivent parvenir au secrétariat du District : avant le vendredi 22 décembre 2023 pour les catégories suivantes :

- **U18 à U12 :** secretariat@indre-et-loire.fff.fr
- **U11** : secretariat@indre-et-loire.fff.fr avec copie à ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr
- **U6/U7 et U8/U9 :** ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr
- **Féminines adultes et jeunes**: secretariat@indre-et-loire.fff.fr avec copie à acuvillier@indre-et-loire.fff.fr

Attention : en cas d'ajout d'une équipe, il faut impérativement préciser le terrain et l'heure des rencontres.

****

7 – RESERVE D'APRES MATCH:

Match	**26702981**	
Date	**26 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule A**
Clubs en présence	**LUYNES AS 2**	**LES HERMITES US 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant que la réserve a été posée sur la FMI **après la rencontre** dans la rubrique « observations d'après match » et non dans la rubrique « réserve d'avant match »
- Constatant l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF : « 1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la **qualification et/ou de la participation des joueurs**, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, **avant la rencontre**. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux. »
- Constatant l'Article 187 des Règlements Généraux de la FFF : « 1. - Réclamation : La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. **Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité**. »
- Constatant que le courriel de confirmation de réserve en date du 28 novembre 2023 du club de l'US LES HERMITES fait état d'une réserve et non d'une réclamation d'après match motivée.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable en la forme.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Porte à la charge du club de LES HERMITES US le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 35€**

****

8 – MATCH ARRETE:

Match	**26199912**	
Date	**26 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule C**
Clubs en présence	**ACP TOURS 3**	**LUZILLE CA 1**

Match arrêté à la 52ème minute par l'arbitre de la rencontre pour insuffisance de joueurs.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'équipe LUZILLE CA a débuté la rencontre à 10 joueurs.
- Considérant qu'il est mentionné sur la FMI que l'équipe de LUZILLE CA était réduite à moins de 8 joueurs à la 52ème minute à la suite des blessures de 3 joueurs.
- Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité pour insuffisance de joueurs à l'équipe de LUZILLE CA 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ACP TOURS 3 (10 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**

****

9 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- 27398643 – Coupe Seniors du District – VERETZ AZAY LARCAY 1 c/ SAINT PIERRE AUBRIERE 1 du 19 Novembre 2023 (Commission de Discipline)
- 26817931 – Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D – SAINT MARTIN LE BEAU 2 c/ TOURS TURK F. 1 du 5 Novembre 2023 (Commission de Discipline)

****

10 – COURRIELS :

- **Club : ET.S. LA VILLE AUX DAMES – Courriel en date du 28 novembre 2023**
  - La Commission prend note du courriel. Toutefois, il est à noter que les rencontres avant les matchs des championnats régionaux doivent souvent être fixés à 11 heures 30.

- **Club : U.S. SAINT MARTIN LE BEAU – Courriel en date du 24 novembre 2023**
  - La Commission prend note du courriel. De ce fait, le club doit effectuer des demandes de changement de date au calendrier sur footclubs pour le week-end du 6 et 7 avril 2023.

- **Club : F.C. GATINE CHOISILLES – Courriel en date du 27 novembre 2023**
  - La Commission prend note du courriel. Le changement de terrain a été effectué sur le calendrier des rencontres des équipes Seniors 1 (Départemental 2 Poule A + Coupe) et Seniors 2 (Départemental 3 Poule A + Coupe), terrain synthétique de Neuvy le Roi.

- **Commission de Discipline – Relevé des décisions de la Commission en date du 24 novembre 2023**
  - Rencontre : U17 Poule B du 7 octobre 2023 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS 1 - La Commission prend note des décisions de la Commission de Discipline :
    - **Match perdu par pénalité à l'équipe U17 de JOUE LES TOURS FCT** avec le score de : JOUE LES TOURS FCT : 0 but (- 1 point) c/ SAINT PIERRE DES CORPS : 3 buts (3 points).
    - La levée du titre conservatoire à compter du 27 novembre 2023 de l'équipe U17 de JOUE LES TOURS FCT.

- **Ville de TOURS – Courriel en date du 28 novembre 2023**
  - Tournoi du Hinton du 24 au 26 mai 2024 – indisponibilité des installations de la Vallée du Cher durant cette période. La Commission en prend note mais constate qu'il y a la dernière journée des

championnats Seniors programmée au week-end du 25 et 26 mai 2023. Les clubs, utilisateurs des installations sportives, devront prendre leur disposition pour jouer leurs rencontres sur d'autres installations sportives (inversion de la rencontre, changement de terrain…).

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).
La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
25/11/2023 27344089	U13 Féminin À 8 - Intermarché / 1 / Poule A **Joue Les Tours Fct 1** - Monts As 1	**Avertissement**	25/02/2024
25/11/2023 27344260	U13 Féminin À 8 - Intermarché / 1 / Poule B **Tours Fc 1** - St Avertin Ent 1	**Avertissement**	25/02/2024

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 6 décembre à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance